

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
N° 2018-D-219

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 ».
- VU, la convention signée le 27 avril 2015 avec le Département de la Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16.
- VU, le procès verbal du jury du 2 novembre 2017 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 27 040,96 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
M.V.A Mécanique Vente Auto David Cardinal	Station de lavage	3 800,00 €
EIRL Chez Mamie Mathilde Lhuillier	Bar à couture	5 308,53 €
Taxi Bouvy Nicolas Bouvy	Taxi	2 051,59 €
Angie Paillères - COOP Angelique Paillères	Véhicule de livraison	2 045,80 €
Kollection Limitée en Couleur Karine Le Corsu	Peintre	4 614,48 €
Dagnas Christophe	Carrosserie peinture	1 720,56 €
Garage de la Bohème	Youcef Lebbouck	7 500,00 €
TOTAL		27 040,96 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2018 –nature 204 218/90 2.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/06/2018**
Publié ou notifié,
Le **29/06/2018**